

CONDITIONS DU CONTRAT POUR UN CONTRAT DE COLLABORATION PROMOTIONNELLE.

(FAQ EN BAS DE CONTRAT)

Les soussignés :

représenté par :

Fonction :

Adresse :

Tél :

GSM :

Numéro d'entreprise

Ci-après dénommé Contractant 1

et

Groep Jaspers,

représenté par : Wim Jaspers

Fonction : gérant

Adresse : Oudesmidsestraat 20, 1700 Dilbeek, Belgique

Tél : 0470/230.559 E-mail : info@mijnvakman.be

Numéro d'entreprise : (en cours de demande)

Ci-après dénommé Contractant 2

déclarent avoir convenu ce qui suit :

Article 1 Objet et modalités de la collaboration.

Les parties collaborent sur une base indépendante. Le Contractant 2 soutient le Contractant 1 en matière de marketing et de relations publiques sur le site * www.monbricoleur.be/ www.monmaitrebricoleur.fr en offrant des remises éventuelles auprès de fournisseurs et d'entreprises pouvant bénéficier à l'activité du Contractant 1 (limitées ou non dans le temps) et fournit éventuellement des missions et offre une assistance en cas de non-paiement via l'offre

FactoGuard* (explications : voir "questions relatives au contrat"). Le Contractant 1 reste juridiquement et financièrement indépendant.

Article 2 Durée.

La collaboration est conclue pour une durée de 5 ans.

Article 3 Responsabilité.

Le Contractant 1 souscrira une assurance responsabilité civile ou toute autre assurance nécessaire protégeant suffisamment sa fonction contre les dommages causés à des tiers ou les missions mal exécutées ; le Contractant 1 est responsable des actes professionnels de ses employés, ou des personnes agissant en son nom. Le Contractant 1 renverra tout travail supplémentaire à un confrère artisan s'il y en a un affilié dans son domaine. Le Contractant 1 souscrira et/ou sera en possession, en plus d'une assurance responsabilité civile professionnelle, de toutes les assurances professionnelles légalement obligatoires, de toutes les autorisations nécessaires et des documents requis concernant l'ONSS, la TVA et la sécurité sociale. 3.1 Le Contractant 1 indemniserà le Contractant 2 de toute responsabilité découlant de réclamations de tiers ainsi que de tout dommage causé par des actes ou omissions lors de l'exécution des travaux. En dehors de la responsabilité mentionnée à l'article 3.1, le Contractant 2 n'assume aucune responsabilité en matière d'indemnisation envers le Contractant 1 et/ou des tiers, quelle que soit la base sur laquelle une action serait fondée.

Article 4 Offre.

Toutes les offres écrites du Contractant 1 aux clients sont sans engagement et valables pendant 30 jours à compter de la date, sauf indication contraire expresse dans l'offre. Si le client n'a pas accepté l'offre dans le délai susmentionné, l'offre expire à moins qu'une prolongation de l'offre n'ait été convenue par écrit. Après l'expiration de l'offre, le Contractant 1 est en droit de modifier l'offre.

Article 5 Exécution.

Si et dans la mesure où une exécution correcte de l'accord l'exige, le Contractant 1 a le droit de faire effectuer certains travaux par des tiers, et de proposer ce travail à un confrère artisan si celui-ci peut l'exécuter, conformément à l'accord.

Article 6 Communication.

La communication se fait par téléphone, par courrier ou par e-mail.

Article 7 Prix et paiement.

(EXCEPTION, VOIR ARTICLE 13)

Article 8 Annulation.

Le Contractant 2 se réserve le droit d'annuler les accords en tout ou en partie en cas de modification de la loi ou de la jurisprudence telle que l'exécution ne peut raisonnablement plus être exigée, ou en cas de mauvaise collaboration avec/par le Contractant 1. Dans de tels cas, le Contractant 2 doit notifier l'annulation par écrit au Contractant 1. Ce dernier n'est pas en droit de réclamer une indemnisation dans de tels cas.

Article 9 Résiliation.

La résiliation anticipée d'un accord n'est possible que si les parties l'ont expressément convenu par écrit, à moins que les parties n'aient convenu d'un autre arrangement par écrit, ou lorsque l'un des points de l'article 8 est rempli.

Article 10 Droit applicable.

Tous les accords avec les clients et le Contractant 1, et entre le Contractant 1 et le Contractant 2, sont soumis au droit belge.

Article 11 Litiges.

Tous les litiges qui pourraient survenir entre le Contractant 1 et le Contractant 2 à l'occasion d'un accord ou d'accords qui pourraient en découler, seront jugés par les tribunaux compétents du lieu où se trouve le siège principal du Contractant 2, ou par les tribunaux selon le choix du Contractant 2.

Article 12 Disposition finale.

Le Contractant 2 est autorisé à modifier les conditions générales. La dernière version des conditions générales est toujours applicable. 12.1 Au cas où une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales s'avéreraient nulles ou seraient annulées, les présentes conditions générales resteront pour le surplus en vigueur. Le Contractant 1 n'est pas autorisé à céder ses droits et obligations découlant de l'accord sans l'autorisation écrite préalable du Contractant 2.

Article 13 Remarques complémentaires.

1. Selon que vous disposez d'un code de réduction, et à partir de 2 artisans référés, votre prix est déterminé, à payer via notre plateforme. À partir de 2 artisans référés, le prix pour 5 ans est de 2220€ HTVA / (**37€ par mois**) (Belgique : 2686.20€ TVA incl./ 44,44€ TVA incl.), à payer via notre plateforme * www.monbricoleur.be/ www.monmaitrebricoleur.fr. Après paiement, votre contrat sera activé.

ATTENTION : ce contrat n'est valable que si tous les contrats sont actifs.

2. TOUS les artisans doivent être en ordre avec les assurances obligatoires, et toutes les questions légales/fiscales (ONSS, TVA, permis, etc.). Les artisans référés doivent également signer un contrat, ou s'inscrire directement sur notre plateforme. Vous devez également vous inscrire via www.monbricoleur.be/ www.monmaitrebricoleur.fr. Une fois terminé, votre contrat sera activé.

La protection contre les impayés est assurée via FactoGuard : La protection contre les impayés est fournie via FactoGuard.

En cas de non-paiement par un client obtenu via la plateforme, le Contractant 2 offre une assistance et, si nécessaire, renvoie à un partenaire de recouvrement agréé par nos soins. Le Contractant 2 reste en dehors de la procédure de recouvrement et ne reprend pas les factures.

QUESTIONS RELATIVES AU CONTRAT.

Pourquoi la durée des contrats est-elle de 5 ans ?

Nous choisissons 5 ans pour établir des collaborations durables. Nos partenaires (tels que les plateformes immobilières, les fournisseurs de logiciels) s'attendent à de la stabilité. Les artisans bénéficient également d'un prix fixe, d'une continuité et d'un accès à davantage de clients.

Qu'est-ce que FactoGuard exactement ?

FactoGuard est une protection supplémentaire pour les artisans affiliés à notre plateforme. La protection contre les impayés est fournie via FactoGuard.

En cas de non-paiement par un client obtenu via la plateforme, le Contractant 2 offre une assistance et, si nécessaire, renvoie à un partenaire de recouvrement agréé (tel que TCM Belgium). Le Contractant 2 reste en dehors de la procédure de recouvrement et ne reprend pas les factures. Si les bonnes conditions sont dans votre contrat, cela ne vous coûtera rien ! Nous offrons une assistance mais ne reprenons pas les factures nous-mêmes.

Quels avantages offrez-vous ?

- **100% DÉDUCTIBLE COMME CHARGE**
- Le contrat est auto-amortissant, avec une protection contre les impayés.
- Plus de clients de votre propre région
- Meilleure visibilité en ligne
- Soutien marketing
- Réduction sur les services et produits
- ASSISTANCE FACTOGUARD INCLUSE EN CAS DE NON-PAIEMENT !
- Nous sommes également la SEULE plateforme qui recherche activement des réductions pour les artisans affiliés !

Pourquoi dois-je référer d'autres artisans ?

Nous construisons notre réseau par le biais de recommandations, pas par des représentants. Cela nous permet de maintenir les coûts bas. Les artisans bénéficient d'une réduction lorsqu'ils en présentent d'autres. Certaines réductions (réductions de groupe et autres) ne peuvent être obtenues que si un certain nombre d'artisans sont affiliés.

Jusqu'à quand pouvons-nous nous inscrire avec une réduction ?

Les 15 contrats sont valables jusqu'au 20 juin 2025 inclus. Après cette date, les codes de réduction expirent.

Comment fonctionnent les contrats ?

Pour vous assurer que votre contrat avec réduction est valide, nous vous demandons de suivre le contrat des artisans que vous référez. Pour gagner du temps, vous pouvez vous inscrire directement sur notre plateforme et accepter les conditions contractuelles et générales.

IL EST CRUCIAL QUE LES CONTRATS PROMOTIONNELS SOIENT LIVRÉS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE. C'EST POURQUOI NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR SIGNER CES CONTRATS DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.

Ainsi, les artisans après vous auront également le temps de chercher des artisans et de signer leurs contrats. Nous avons une date limite stricte et il est très important que nous la respections. Merci de votre compréhension !

Nous prévoyons un temps de rotation de 2 jours (1 : réception, lecture et 2 : signature ou refus). Il est également préférable de contacter plus de 2 artisans, de cette façon vous augmentez les chances de trouver des artisans intéressés.

À qui s'adresse votre plateforme ?

Aux débutants, aux indépendants qui recherchent des missions supplémentaires, et aux artisans qui souhaitent développer leur entreprise – avec une sécurité supplémentaire grâce à FactoGuard.

Combien cela coûte-t-il à mon entreprise ?

Grâce à votre code de réduction, vous ne payez que nos frais de fonctionnement, seulement 37€ par mois (HTVA) ! Chez nous, il n'y a pas de leads ou de crédits à acheter, et il n'y a pas de frais supplémentaires ou cachés ! Vous rentabilisez votre investissement pour 5 ans, selon votre domaine d'activité, après seulement 1 ou 2 travaux apportés.